



Règlement du jeu du lâcher de ballons de la Foire aux Marrons

Article 1 :

L'organisateur du présent concours est la Mairie de Creil (Hôtel de ville - Place François Mitterrand, BP76, 60109 CREIL Cedex) représentée par son maire, M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

Le jeu est un concours récompensant les participants, dont les tickets de jeu auront parcouru les plus grandes distances attachés à un ballon, par des lots précisés à l'article 3.

Article 2 :

Le règlement du jeu est placé sous le contrôle de Maître Sylvain OLLAGNON, huissier de justice.

Article 3 :

La participation au lâcher de ballon est exclusivement réservée aux visiteurs de la Foire aux Marrons du 5 novembre 2017 qui auront attaché sur place leur bulletin de jeu du lâcher de ballon, tamponné au logo de la foire aux marrons, à un ou plusieurs ballons gonflés à l'hélium.

La participation à ce jeu est totalement gratuite. Un seul bulletin gagnant par foyer sera accepté. Le jeu du ballon est réservé au moins de 18 ans, l'autorisation des parents est nécessaire. Les bulletins de participation devront être retirés le jour même auprès des associations bénévoles ayant en charge le jeu du lâcher de ballons.

Les bulletins devront impérativement être tamponnés au logo de la Ville de Creil, par un membre associatif habilité ayant en charge le jeu du lâcher de ballon, pour être considérés valides. A ce titre, le ballon muni de son bulletin tamponné devra, afin d'éviter toute tricherie, être lâché devant le stand de gonflage.

Les bulletins de jeu ainsi lâchés au gré des vents et retournés à leurs expéditeurs devront être renvoyés par ces derniers en mairie avant le 16 décembre 2017 délai de rigueur. Le bulletin devra, en outre, comporter le nom et l'adresse de son expéditeur pour être déclaré valide. La ville de Creil se réserve le droit d'exclure tout bulletin dont l'aspect et/ou la provenance laisserait à supposer que celui-ci n'a pas été envoyé attaché à un ballon, lâché depuis la place Carnot, même s'il a été tamponné.

Les gagnants seront annoncés et classés par ordre croissant des distances parcourues par leurs ballons respectifs lors de la cérémonie de remise des lots de la tombola du jeu du « Marron de la Chance », à la suite de cette dernière. Ils se verront attribuer leurs lots par ordre croissant de valeur, ainsi le gagnant dont le ballon aura parcouru la plus grande distance sera énoncé en dernier et recevra le lot ayant la plus grande dotation. Les distances retenues sont les distances « à vol d'oiseau » entre la Ville de Creil et l'adresse indiquée au verso du bulletin par la tierce personne l'ayant trouvé. L'enveloppe dans laquelle le bulletin est revenu à son expéditeur devra être jointe au bulletin et le cachet de la poste y figurant

pourra être contrôlé afin de vérifier qu'il corresponde bien à la zone géographique de l'adresse indiquée sur ce bulletin. Dans le cas contraire, le bulletin sera invalidé.
Le bulletin devra être complété de toutes les mentions obligatoires pour être validé.

Article 4 :

Les lots mis en jeu sont les suivants par ordre décroissant de valeur :

- 1 bon d'achat de 80 € à valoir dans les commerces de Creil participants
- 10 bons d'achat de 40 € à valoir dans les commerces de Creil participants

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaies ou devises, contre d'autres lots ou toute autre contrepartie de quelque nature.

Article 5 :

Le présent règlement est déposé chez Maître Sylvain OLLAGNON, huissier de Justice associé de la SCP PAILLARD OLLAGNON GOURDEAU à CREIL, et peut être retiré à la Régie d'occupation du domaine public de la ville de Creil (place François Mitterrand).

Il peut être également consulté sur le site internet de l'Huissier de Justice dont l'adresse est www.huissiers-justice-creil.fr rubrique « Jeux-concours ».

Article 6 :

L'organisateur, nommé à l'article 1, se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de modifier la dotation des lots par des lots différents, dans un délai de 3 semaines après le tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 :

La participation au jeu du lâcher de ballon de la Foire aux Marrons implique l'acceptation du présent règlement dans sa globalité. Tout litige dans l'interprétation de celui-ci fera l'objet d'une décision de l'organisateur. Toute réclamation déposée passé un délai d'un mois à compter de la remise des lots ne sera pas prise en compte.

Article 8 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de modification aux informations les concernant communiquées à l'organisateur sur les bulletins de participation. Les participants peuvent demander que ces données ne soient pas communiquées à un tiers, par demande écrite adressée à l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1.

Au cas où les circonstances l'exigeraient, des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'organisateur comme annexes à ce présent règlement. De plus le jeu du lâcher de ballon pourra être annulé en cas d'une éventuelle annulation de la « Foire aux Marrons ».

Fait à Creil, le 3 octobre 2017.
Pour le maire et par délégation,
La maire-adjointe



Fabienne LAMBRE